



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 24 mai 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 25 mai 2021.*

**25, 5<sup>e</sup> avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale à 2.3 mètres au lieu de 4.5 mètres.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière